

## Nos habitudes



Depuis longtemps ancrée dans nos habitudes, activité à première vue anodine, nous continuons de **brûler des déchets verts** à l'air libre.

**Il est pourtant strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts par les particuliers et les collectivités sur l'ensemble du département.** Lorsque l'emploi du feu est autorisé sur l'agglomération d'Avignon (notamment pour les obligations légales de débroussaillage), le PPA prévoit qu'il ne peut être pratiqué que de 10H00 à 15H30 et en dehors des épisodes de pollution de l'air.

### Qu'est ce qu'un déchet vert ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazons, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins des particuliers.

### Que risque-t-on ?

Toute infraction est passible d'une contravention jusqu'à 450 €  
(article 131-13 du code pénal).

Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de **poussières** que :

**18 400 km**  
parcourus par une  
voiture **essence**  
récente

**3 semaines de  
chauffage** au bois d'un  
pavillon avec une  
chaudière bois  
performante

**70 à 920 trajets  
aller-retour  
vers une  
déchèterie,**  
selon le type de  
véhicule  
(base : trajet de  
20 km)

**5 900 km**  
parcourus par une  
voiture **diesel**  
récente

**3 mois de chauffage**  
d'un pavillon avec une  
chaudière fioul  
performante

50 kg

source : Ministère de l'Environnement, 2012

## Pourquoi cette interdiction ?

### Ne brûlons pas notre capital santé !

**Troubles de voisinage :**  
odeurs, fumées

**Risques d'incendies**

**Augmentation de la pollution atmosphérique :**  
source d'émission importante de substances polluantes  
dont des gaz et particules

**Impact sanitaire :** la perte moyenne d'espérance de vie  
liée à la pollution particulaire est d'environ 8 mois par  
personne en France (source : sante.gouv.fr, 2002)

**5 900 personnes de l'agglomération d'Avignon,  
sont exposées à au moins un dépassement des  
normes de la qualité de l'air.** (source : Air Paca)



## Le saviez-vous ?

**42 000 décès par an** liés à la pollution de l'air en France,  
et notamment aux particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>).  
Enquête sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique dans 25 pays de  
l'Union Européenne réalisée dans le cadre du programme CAFE (Clean Air For  
Europe) de la Commission européenne (2005).

**165 kg par personne** de déchets verts produits par an.  
Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui  
représente près d'un million de tonnes de déchets verts  
brûlés à l'air libre chaque année en France (source ADEME).

### Une combustion très polluante

Le brûlage des déchets verts correspond à une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furannes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.

## Des solutions existent !

### Sur place, en gestion personnelle

#### ◆ le paillage – avec broyat – (branchages, gazons)

Il consiste à recouvrir le sol avec les déchets verts, le protégeant ainsi, et le fertilisant durablement en même temps.

La structure du sol en surface sera ainsi mieux préservée, les pertes en eau et la croissance des mauvaises herbes seront limitées.



#### ◆ le compostage domestique

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés (déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas,...).

Cela permet ainsi de réduire les quantités de déchets à éliminer et de produire un amendement de qualité pour les sols cultivés.



### Puis en gestion collective,

#### ◆ la collecte sélective au porte-à-porte

Certaines communes organisent des collectes de déchets verts. On peut se renseigner auprès de la mairie pour connaître les jours de collecte spécifiques.

#### ◆ la collecte en déchèterie

Il s'agit d'amener les déchets verts à la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage, unité de méthanisation, ...).



Pour notre **air**,  
chaque geste compte !

agissons ! informons ! respirons !

1  Vrai  Faux  
 tonte de pelouse en petite quantité dans  
 ma cour non exposée à la route.

2  Vrai  Faux  
 Mes déchets de jardin peuvent être mis  
 avec mes autres déchets de repas,  
 d'épluchures de légumes dans mon  
 compost.

3  Vrai  Faux  
 Je peux mettre à la poubelle mes déchets  
 de coupe de végétaux.

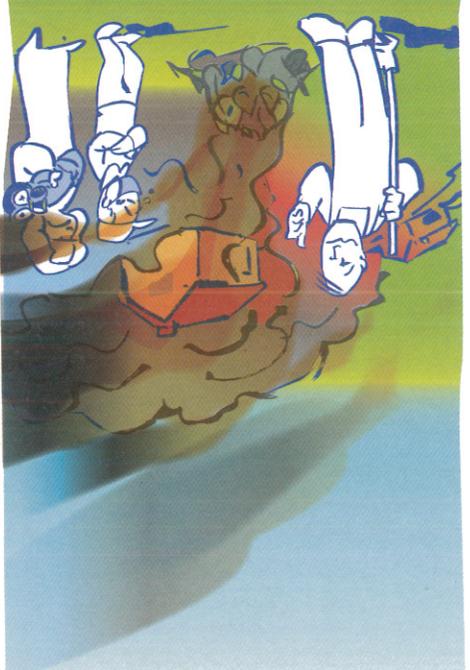
4  Vrai  Faux  
 Je pollue moins à prendre ma voiture  
 pour aller à la déchèterie la plus proche  
 pour jeter mes déchets verts que de les  
 brûler dans mon jardin.

Les bons gestes

- ◆ Le compostage est bon pour l'environnement, le  
 portefeuille et pour les plantes !
- ◆ Pour savoir si un système de location de broyeurs  
 est mis en place, renseignez-vous auprès de la  
 mairie ou du syndicat de collecte/traitement des  
 déchets !
- ◆ Pour connaître les déchèteries les plus proches  
 de chez vous, contactez votre mairie ou  
 consultez son site internet !

- 1  Faux, petite ou grande quantité, dans un lieu fermé ou non, déchets de tonte,  
 d'élagage ou d'autres : tout brûlage de déchets verts est strictement interdit.
- 2  Vrai, pratiquement tous les déchets organiques sont compostables.
- 3  Faux,  
 aucun déchet vert ne doit être mis à la poubelle. Réutilisation de ces déchets  
 pour paillage et compostage seront les bienvenus dans votre jardin ou sinon la  
 collecte en déchèterie permettra une valorisation de ces déchets.
- 4  Vrai, le  
 brûlage de déchets verts génère une pollution très importante, plus que cela ne  
 le laisse paraître : 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de poussières  
 que 70 à 920 aller-retour à la déchèterie en fonction du véhicule.

Ne brûlons plus  
 nos déchets  
 verts  
 à l'air libre !



Pour notre air,  
 chaque geste compte !



agissons ! Informons ! Respirons !




[http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201301\\_AP\\_emploi\\_du\\_feu\\_denhitrif\\_avec\\_mention\\_signe\\_cle754b41.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/201301_AP_emploi_du_feu_denhitrif_avec_mention_signe_cle754b41.pdf)  
 L'arrêté préfectoral d'emploi du feu


 Rendez-vous sur  
 Espace Eco-citoyens  
 « Que faire de ses déchets verts ? »  
<http://eccoctoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/que-faire-de-ses-dechets-de-jardin>


<http://www.lesbonsplanspourlair.org>  
 Des solutions pour agir

Téléchargez une application gratuite, pour flasher les codes proposés dans ce document.  
 Création : l'air.fr - Rédaction : BURGEAP - Impression avec des encres végétales sur papiers recyclés

